



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-06-2025 /

Dossier complet le : 04-07-2025 /

N° d'enregistrement : 002627/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un reseau de chaleur et ouvrages de production associes sur le territoire de l'agglomeration de Saint-Nazaire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ESTUAIRE SAINT-NAZAIRE ENERGIES

Raison sociale

Estuaire Saint-Nazaire Energies

N° SIRET

90467723400026

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MONTLIVALT GUYON

Prénom(s)

Pierre Charles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
35. Canalisations de transport d'eau chaude de température inférieure à 120 °C ou d'eau de refroidissement, 35A, 1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande concerne le projet de réseau de chaleur de l'agglomération de Saint-Nazaire (44). Le futur réseau de chaleur s'étendra sur 37 km (12000 m²) entre la ville de Saint-Nazaire et la zone industrialo-portuaire de Montoir-de-Bretagne. La mise en service des premières parties du réseau est prévue pour l'hiver 2026-2027, avec une finalisation en 2029. Le réseau de chaleur sera alimenté par 4 ouvrages de production de chaleur : -) Une chaufferie principale biomasse et gaz sera créée à proximité de l'échangeur du pont de Saint-Nazaire, sur un terrain appartenant au Grand port. Cette chaufferie sera démarrée en 2026 sous le régime de la déclaration ICPE (rubrique 2910). Elle comprendra une chaudière bois et une chaudière gaz, pour une puissance globale de 14 MW PCI. Une demande d'enregistrement ICPE sera ensuite réalisée pour augmenter la puissance à 21 MW PCI par l'ajout d'une seconde chaudière gaz à l'horizon 2027. Une tranche conditionnelle est envisagée pour porter la puissance de la chaufferie à 35 MW PCI par l'ajout d'une nouvelle chaudière bois de 14 MW PCI à l'horizon 2029. Cette tranche conditionnelle est liée à plusieurs projets de récupération de chaleur, notamment fatale, en cours d'étude auprès d'industriels du territoire et de la zone portuaire. Si ces projets

4.2 Objectifs du projet

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée sous forme d'eau chaude et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire. Le réseau de chaleur de l'agglomération de Saint-Nazaire desservira 14000 équivalents-logements, dont plus de 4000 logements sociaux et des établissements publics et industriels. Ce projet s'inscrit dans l'objectif de Saint-Nazaire Agglo de porter à 31% la part de chauffage renouvelable d'ici 2030 à l'échelle de l'agglomération, contre 7 % actuellement. Le projet de réseau de chaleur en lui-même sera alimenté à 88% par des énergies renouvelables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le réseau de chaleur sera posé en quasi-totalité sous voiries publiques à une profondeur d'environ 1,5 mètre. La traversée du Brivet sera réalisée en encorbellement sur le pont existant. Certaines traversées de voiries ou voies ferrées pourront être réalisées en fonçage en fonction des exigences des propriétaires des infrastructures. De manière générale, la phase travaux se déroulera comme suit pour la pose du réseau de chaleur : - Exécution des déblais et remblais - Réfection de la voie publique - Retablisement provisoire de chaussée après remblai - Réfection définitive de la voie publique - Travaux de canalisation - Découpage et cintrage - Assemblage - Inspection et contrôle qualité - Test d'étanchéité - Épreuves hydrauliques - Équipements du réseau La chaufferie principale sera réalisée en remblai au-dessus de la cote inondable (voir annexe 10 à ce sujet). Le chantier se déroulera ensuite selon un programme de construction classique. Les ouvrages de récupération sur les eaux usées de chaleur seront de faibles dimensions. L'échangeur sera installé dans un conteneur implanté à l'entrée de la station d'épuration sur un terrain en bord de route. La pompe à chaleur sera implantée dans un local à créer dans le prolongement de la chaufferie de la Bouletterie, sur un terrain en espaces verts. Un schéma résumant les grandes étapes de travaux est disponible en annexe 07.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet n'engendrera pas de dépossession du sol au profit de l'exploitant mais l'établissement d'une servitude. En effet, l'accès aux conduites reste indispensable pour satisfaire aux impératifs de maintenance ou des interventions ponctuelles en cas d'avarie. Il est donc nécessaire de réserver une emprise au sol libre, vierge de tout bâti et végétation autre que superficielle. Le réseau de chaleur une fois en place n'entraînera aucune incidence notable en phase d'exploitation. Lors de cette phase les enjeux se situeront autour des unités de production de chaleur, dont la conformité de l'exploitation sera contrôlée par la DREAL. En cas d'arrêt d'exploitation du réseau de chaleur, il n'est pas prévu de déposer les canalisations. Celles-ci resteront en place et pourront être ré-utilisées pour d'autres applications. En cas de mise à l'arrêt définitif des ouvrages de production, la réglementation des installations classées s'appliquera pour encadrer la mise en sécurité et le démantèlement éventuel des ouvrages.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Chaufferie principale : permis de construire, déclaration IOTA, déclaration ICPE puis demande d'enregistrement ICPE. Système de récupération de chaleur : déclaration ICPE pour la pompe à chaleur, déclaration de travaux ou permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du reseau de chaleur Surface du reseau de chaleur (produit du diametre exterieur avant revetement par la longueur du reseau de transport aller et retour) Puissance de la chaudiere principale en premiere phase (declaration ICPE) Puissance de la chaudiere principale en seconde phase (enregistrement ICPE)	(37, km) (12000, m2) (14, MW pci) (21, MW pci) (35, MW pci)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

-) Chaufferie principale : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CARENE Saint-Nazaire agglomeration - Zone UEe1 (zone industrialo-portuaire) -) Pompe a chaleur (La Bouletterie) :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le reseau de chaleur ne traverse pas de ZNIEFF. Le projet de chaufferie principale est situe a 200 m des ZNIEFF suivantes : ZNIEFF de type 1 : 520014631 - VASIERE DE MEAN ZNIEFF de type 2 : 520616267 - VALLEE DE LA LOIRE A L'AVAL DE NANTES
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection de biotope le plus proche est situe sur la commune de Donges a 6 km a l'Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Saint-Nazaire
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Toutes les composantes du projet sont situees en dehors de ces espaces. Le Parc Naturel Regional de Briere est situe a environ 700 m au nord. La reserve naturelle la plus proche est situee a environ 5 km au nord

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'extrémité Est du réseau de chaleur est comprise dans le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Montoir-Saint-Nazaire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Il n'existe pas de bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco ou sa zone tampon dans le secteur d'étude : la vallée de la Loire est classée entre Sully-sur-Loire (45) et Chalonnes-sur Loire (49). Le projet n'est pas situé en site classé ou inscrit. Le projet n'est pas situé dans un site patrimonial remarquable. Les ouvrages de production de chaleur projetés ne sont pas situés dans un périmètre de
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation au PLUi ou autre. Le projet n'est pas situé dans une zone humide stratégique du SAGE Estuaire de la Loire. Un inventaire de zones humides sur critères botaniques et pédologiques a été réalisé au droit des zones d'implantation de la chaufferie principale et de l'échangeur de chaleur prévu à l'entrée de la station
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Montoir-de-Bretagne est concernée par le plan de prévention des risques technologiques PPRT TOTAL - ANTARGAZ - Donges. Ce PPRT est approuvé. La commune de Saint-Nazaire est concernée par le plan de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Voir ci-dessus
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les ouvrages de production de chaleur existants ou projetés ne sont pas situés sur des sites pollués ou potentiellement pollués. Le réseau de chaleur sera posé essentiellement sous voiries publiques et ne traversera pas de sites pollués ou potentiellement pollués. Néanmoins le réseau de chaleur passera à proximité de nombreux sites pollués ou potentiellement pollués présents sur la
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Les communes de Montoir-de-Bretagne et Saint-Nazaire, ainsi que les communes limitrophes, ne sont pas situées en ZRE. La ZRE la plus proche est située à 25 km au Sud (Ile de de Noirmoutier).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé en périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection le plus proche est situé à environ 7 km de l'extrémité Ouest du réseau de chaleur.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé en site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas situe en Zone Natura 2000. Le projet de chaufferie principale est situe a environ 200 m des sites Natura 2000 FR5210103 Estuaire de la Loire (directive Oiseaux) et FR5200621 Estuaire de la Loire (directive Habitats). Au niveau de la traversee du Brivet, le reseau de chaleur passe a une trentaine de metres des deux memes sites. On rappellera neanmoins que le passage du Brivet se
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classes les plus proches sont situes a environ 10 km du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Des prelevements d'eau seront necessaires pour remplir le circuit d'eau au demarrage (environ 2000 m3). En fonctionnement, une consommation d'eau est egalement necessaire (purges, appoints, fuites ponctuelles) ; cette consommation est estimee a environ 5000 m3 par an. Les besoins en eau seront assures par le reseau public d'eau potable. Ces besoins en eau sont tres faibles au regard
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'y a pas de drainage prevu. Aucune modification previsible des masses d'eau souterraines n'est a prevoir. La chaufferie principale sera creee sur en remblais. Les installations de recuperation de chaleur seront de tres faibles dimensions. Les canalisations du reseau de chaleur seront enfouies a faible profondeur (environ 1,5 m). Les ouvertures de tranches seront temporaires et
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des deblais seront generes lors de la pose du reseau de chaleur. Ces deblais seront autant que possible reutilises sur site. Les excedents seront evacues vers des centres de valorisation ou d'enfouissement adaptes selon leur nature. En particulier, des analyses seront realisees sur des prelevements d'enrobes pour s'assurer de l'absence d'amiante et de HAP (hydrocarbures aromatiques
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des travaux de remblaiement des fouilles seront executes pour la realisation des travaux autorises sous domaine public. Le projet de chaufferie principale sera egalement realise en remblai jusqu'a 5.1 m NGF afin de placer les
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le sable utilise pour l'enrobage des canalisations (y compris le lit de pose) est du sable de granulometrie 0-4 mm. Le remblaiement au niveau de la chaufferie principale sera realise pour l'essentiel a l'aide de gravats

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet de chaufferie principale est localise rue des Evens a Montoir-de-Bretagne sur laquelle le raccordement aux differents reseaux est possible (electricite, internet, eau potable, eaux usees). Pour l'echangeur de chaleur a implanter a proximite de la station d'epuration : les raccordements seront realises au niveau de la station d'epuration. Pour la pompe a chaleur
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le reseau de chaleur sera pose en quasi-totalite sous voiries publiques. La traversee du Brivet sera realisee en encorbellement sur le pont existant. Le passage par la Voie Americaine sera evite afin de preserver les alignements d'arbres. Un trace alternatif par le square des Aviateurs a ete retenu. Ce square est un terrain en espaces verts ne presentant pas de sensibilite ecologique
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les incidences du projet sur les sites Natura 2000 sont considerees comme non significatives. Voir rapport de pre-diagnostic ecologique et evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 en annexe 10.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Au niveau du projet de chaufferie principale : le projet s'implantera sur environ 12000 m2. Il s'agit d'un terrain « naturel » mais classe en Zone UEe1 du PLUi (zone industrialo-portuaire) Au niveau de l'echangeur de chaleur a l'entree de la station d'epuration : le projet s'implantera sur une emprise de 325 m2 environ. Il s'agit d'un terrain en bordure de route, classe en zone AA1a du PLUi (zone
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Plusieurs sites ICPE se trouvent a proximite du trace du reseau de chaleur. Neanmoins le reseau de chaleur sera enfoui sous voirie et ne sera donc pas vulnérable. A l'inverse, le reseau de chaleur ne presentera pas de dangers particuliers, le fluide caloporteur utilise etant de l'eau chaude. La commune de Montoir-de-Bretagne est concernee par le plan de prevention des risques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Un risque d'inondation existe au droit du projet de chaufferie principale (risque d'inondation par submersion et par remontees de nappe). Ce risque est pris en compte et fait l'objet d'une annexe 08 dediee jointe a la presente demande. Le projet de chaufferie principale sera ainsi realise en remblai jusqu'a la cote 5,1 m NGF afin de placer les installations au-dessus de la cote inondable
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le reseau de chaleur sera alimente par des chaufferies fonctionnant au gaz naturel et au bois. La combustion de gaz naturel induit de tres faibles emissions de polluants. La chaudiere principale fonctionnant en partie au bois
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Un plan de protection de l'atmosphere a ete etabli pour la zone Nantes - Saint-Nazaire en 2015 qui vise a ameliorer la qualite de l'air a l'echelle de la zone urbaine. Neanmoins le projet en lui meme ne presente pas de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des déplacements de camions et d'engins de chantiers sont à prévoir pour la création du réseau de chaleur et des installations de production. Ces nuisances seront temporaires et n'auront pas d'impact prolongé. Les travaux se feront sauf exception en journée du lundi au vendredi. Le matériel utilisé pendant le chantier répondra aux normes en vigueur. Le chantier de pose du réseau de chaleur sera réalisé par phases entre 2025 et 2028 pour
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les installations de production de chaleur peuvent être source de bruit. De manière générale, des mesures de prévention et de réduction seront intégrées aux projets : implantation des équipements bruyants dans des locaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les principaux axes routiers de l'agglomération sonores sont classées comme voies bruyantes, notamment dans le centre de Saint-Nazaire où le réseau de chaleur sera principalement implanté. La chaufferie principale est quant
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature à engendrer des nuisances olfactives ou des odeurs particulières, que ce soit lors de la phase travaux ou en exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	A notre connaissance, le projet n'est pas concerné par des nuisances odorantes, sauf problématiques localisées éventuelles.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations peuvent être émises lors de la phase chantier. Ces nuisances seront temporaires et n'auront pas d'impact prolongé. Les travaux se feront sauf exception en journée du lundi au vendredi. Le matériel
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	A notre connaissance, la zone de projet n'est pas concernée par des vibrations, sauf problématiques localisées éventuelles.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Pendant les phases de travaux, les émissions lumineuses se limiteront aux besoins temporaires d'éclairages des tranchées et chantiers divers. On rappellera que les travaux se feront sauf exception en journée du lundi au
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des éclairages urbains sont existants dans l'ensemble de la zone de projet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Concernant les travaux, des précautions seront prises pour limiter les émissions de poussières. Les travaux de terrassements et d'ouverture de tranchées seront si possible réalisés dans de bonnes conditions climatiques. Les déchets dangereux (enrobés contenant de l'amiante ou HAP) seront stockés en big-bags ou bennes fermées. En exploitation, les chaudières induisent des rejets de fumées à l'atmosphère. Les émissions atmosphériques
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Au niveau des installations de production de chaleur, les eaux de voiries et de toitures seront traitées par un système de séparation des hydrocarbures et des particules solides avant d'être renvoyées au réseau public

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le chantier de pose du reseau de chaleur n'induera pas de rejet liquide particuliers. Des dispositifs de retention seront prevus pour tout stockage de liquide polluant (huiles, carburants). Des kits anti-pollution seront disponibles sur les sites de chantier. Les eaux pluviales qui s'ecouleront sur d'importantes surfaces en travaux (chaufferie principale notamment) seront canalisees vers un decanteur permettant de rincer les matieres en
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des deblais seront generes lors de la pose du reseau de chaleur. Ces deblais seront autant que possible reutilises sur site. Les excedents seront evacues vers des centres de valorisation ou d'enfouissement adaptes selon leur nature. En particulier, des analyses seront realisees sur des prelevements d'enrobes pour s'assurer de l'absence d'amiante et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Les excedents des enrobes seront
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le reseau de chaleur sera enfoui sous voiries publiques et n'aura donc aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel, et paysager. Le reseau de chaleur evitera les sites archeologiques identifies dans le centre de Saint-Nazaire. La chaufferie principale sera construite dans l'emprise du port en secteur industriel. Elle sera situee en dehors des zones de protection de monuments historiques. Elle n'est pas localisee en site inscrit, site
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'induera pas de modifications des activites humaines. Le reseau de chaleur sera enfoui sous voiries publiques. La chaufferie principale viendra s'implanter sur un terrain en friche, et non exploite pour l'agriculture, situe en zone industrielle. La pompe a chaleur sera installee en zone urbaine, sur un espace vert attenant a la chaufferie de La Bouletterie. L'echangeur de chaleur sera installe sur

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les travaux de pose du reseau de chaleur seront dans la mesure du possible mutualises avec d'autres travaux de voirie ou d'amenagements urbains de maniere a limiter les interventions dans chaque quartier traverse. En tout etat de cause, les travaux ont ete etudies pour etre realises le plus rapidement possible, tout en garantissant la fluidite de leur execution. Le chantier de pose du reseau de chaleur sera realise par phases entre 2025 et 2028 pour le trace principal, et entre 2029 et 2033 pour les dernieres branches. Ceci permettra de limiter l'impact sur le trafic routier en ville et de l'etaler dans le temps. Des plans de circulation adaptes seront mis en place pour chaque phase du chantier. L'articulation envisagee entre le futur reseau de chaleur et les autres chantiers urbains, et les differentes mesures prises pour organiser les

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'induit pas d'impact au-delà des frontières.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des inventaires écologiques et zones humides ont été réalisés au droit des parcelles non aménagées : projet de chaufferie principale et projet d'échangeur de chaleur. Les implantations retenues permettent d'éviter les zones humides et les zones à enjeux écologiques principaux. En complément, ESTER mettra en place les mesures suivantes conformément aux recommandations du pré-diagnostic écologique présenté en annexe 10 : -) Les défrichements seront réalisés entre début septembre et mi-mars de manière à éviter les périodes de reproduction, notamment pour l'avifaune. -) Les travaux se poursuivront ensuite sur une zone de chantier maintenue dans un état défavorable. -) La souche favorable au lézard des murailles sera déplacée en bordure de la zone projet. -) Les espèces envahissantes identifiées au niveau

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les impacts et mesures prises ont été présentés pour chaque item ci-dessus. Des inventaires écologiques et zones humides ont été réalisés au droit des parcelles non aménagées : projet de chaufferie principale et projet d'échangeur de chaleur. Les implantations retenues permettent d'éviter les zones humides et les zones à enjeux écologiques principaux. En complément, ESTER mettra en place les mesures suivantes conformément aux recommandations du pré-diagnostic écologique présenté en annexe 10 : -) Les défrichements seront réalisés entre début septembre et mi-mars de manière à éviter les périodes de reproduction, notamment pour l'avifaune. -) Les travaux se poursuivront ensuite sur une zone de chantier maintenue dans un état défavorable. -) La souche favorable au lézard des murailles sera déplacée en bordure de la zone projet. -) Les espèces envahissantes identifiées au niveau de la zone projet seront évacuées du site et envoyées en filière de traitement adaptée. -) Une réflexion sera engagée à la Carène et le Grand Port pour fermer les accès au site de façon à réduire au maximum sa fréquentation par des engins motorisés et préserver ainsi les habitats d'espèces. -) En cas de réalisation de la tranche conditionnelle sur le lot 2, des inventaires complémentaires seront menés concernant le groupe des orthoptères de façon à mieux évaluer les sensibilités environnementales du groupe. On rappellera que la réalisation de cette tranche conditionnelle est très peu probable compte tenu des potentialités de récupération de chaleur fatale auprès des industriels du secteur. Les incidences du projet sur les sites Natura 2000 sont donc considérées comme non significatives. Voir rapport de pré-diagnostic écologique en annexe 10. Un argumentaire sur le choix du site d'implantation de la chaufferie principale est également

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le trace du reseau de chaleur se fera sous voirie publique. La traversee du Brivet sera realisee en encorbellement sur le pont existant. Des inventaires ecologiques et zones humides ont ete realisees au droit des parcelles non amenees : projet de chaufferie principale et projet d'echangeur de chaleur. Les implantations retenues permettent d'eviter les zones a enjeux principaux. Les impacts des projets seront faibles et seront reduits par des mesures de reduction-compensation-accompagnement. Les investigations menees ne mettent pas en evidence d'effets significatifs sur les sites Natura 2000 voisins. Aucun abattage d'arbre n'est prevu sur la parcelle de la Bouletterie. Le projet aura une incidence positive sur la qualite de l'air a l'echelle de l'agglomeration. De plus, il participera a l'atteinte des objectifs de developpement

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom JUMEL

Prénom Olivier

Qualité du signataire Directeur Technique et Grands Projets Centre-Ou

À TOURS

Fait le 10-04-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)